

Séance plénière du CSFPT du 13 novembre 2024

Rapport CNRACL – Bilan RSU – Concours SPP

Et encore des oubliés parmi les Secrétaires Généraux de Mairie !

En raison du contexte actuel et des dernières annonces concernant les agents publics, en préalable à l'ordre du jour de cette séance plénière une lettre ouverte commune organisations syndicales à l'attention des employeurs territoriaux* a été lue.

En complément, la **FA-FPT** a également lu sa déclaration*reprenant les éléments de son communiqué qui a suivi la rencontre du 7 novembre dernier entre le Fonction publique, de la Simplification et Transformation de l'action Publique et les organisations syndicales représentantes des trois versants.

*documents annexés à ce communiqué

L'ordre du jour portait ensuite sur les points suivants :

➤ **Présentation du rapport de mai 2024 sur la situation financière de la Caisse nationale des retraites des agents des collectivités locales**

Dans son intervention à l'issue de cette présentation, la **FA-FPT** a fortement exprimé son mécontentement concernant le discours politique du gouvernement à l'occasion de la diffusion de ce rapport. Les agents des fonctions publiques hospitalière et territoriale ne sont pas les responsables de la situation financière actuelle de la CNRACL.

La CNRACL a contribué à la solidarité avec les autres caisses de retraites. Il est totalement anormal que le gouvernement rejette l'idée qu'aujourd'hui **cette solidarité puisse exister dans l'autre sens**. La compensation et la surcompensation ont fortement dégradé sa situation financière. Ce discours est de nature à amplifier le discours anti-fonctionnaire.

En tout état de cause la **FA-FPT** note un élément qui n'est pas pris en compte dans l'explication du déficit et de la dégradation de la situation financière dans la synthèse de ce rapport, c'est la question de la dégradation de la **valeur du point d'indice depuis 1999** au regard de l'inflation matérialisée par l'Indice des prix à la consommation IPC ou mieux l'Indice des prix à la consommation Harmonisé IPCH (harmonisé parmi les états membres de l'UE), conséquence du gel.

Évidemment qu'une indexation progressive aurait permis des ressources de cotisations (agents) et contributions (employeurs) plus importantes et dynamiques. Cet élément n'est pas la seule explication mais il se cumule avec toutes les raisons évoquées par le rapport. Le constat est clair : **depuis 1999, le point d'indice a perdu 31% de sa valeur !**

➤ **Présentation de la synthèse nationale des résultats du rapport social unique (RSU) 2022.**

Il s'agissait là d'une présentation des premiers éléments d'analyse de la DGCL et du CNFPT pour la partie formation. Une présentation plus complète aura lieu en janvier ou février 2025.

Sur la base de ces premiers éléments, sans perdre de vue que ces résultats datent d'il y a 2 ans, la **FA-FPT** constate que le contexte n'est pas bien réjouissant, on peut de nouveau regretter que :

- Seules 64% des collectivités se plient à l'obligation pourtant légale, d'éditer un RSU
- La part des contractuels et notamment les CDI continue d'augmenter
- La moyenne d'âge reste élevée et les disponibilités augmentent
- Les recrutements par concours n'évoluent pas

Pour la filière sapeur-pompier, nous avons relevé le même constat que dans la précédente synthèse RSU :

Cette filière qui totalise le plus grand nombre d'accidents de service, se trouve être celle qui se voit reconnaître le nombre le moins élevé de maladies professionnelles

Cela s'explique par le fait que nos collègues sapeurs-pompiers sont victimes de cancers non reconnus, et donc de « sous-déclarations ».

Rappelons que c'est pour ces raisons que la FA SPP-PATS est en grève depuis le mois de février

Sur les violences et harcèlement au travail, en croisant les données, on constate qu'au niveau du phénomène « violences sexistes ou sexuelles commises par agents » donc au sein des collectivités, les femmes sont toujours très majoritairement victimes. **Et cette tendance n'est pas à la baisse !!!**

Quant à la partie formation :

- Là, le taux de réponse est inférieur à 50%
- Seuls 45% des agents sur emplois permanents ont accédé à au moins une formation en 2022 (c'est peu !)
- Nous l'avions déjà noté l'année dernière, le recours à des organismes autres que le CNFPT augmente encore.

Sur ce point la FA-FPT a appelé les employeurs territoriaux à la prudence, car cette évolution incite sans doute certains à proposer la disparition du CNFPT.

Les projets de textes examinés ensuite étaient les suivants :

➤ **Projet de décret modifiant les conditions d'accès aux concours sur titres du cadre d'emplois des médecins et des pharmaciens de sapeurs-pompiers professionnels.**

Ce projet permettra l'ouverture des concours aux pharmaciens, actuellement contractuels au sein des pharmacies à usage intérieur des services d'incendie et de secours, conformément à l'article R.5126-3 du code de la santé publique.

S'appuyant sur l'expertise de la FA SPP-PATS sur ce sujet, les représentants de la FA-FPT ont voté pour ce projet.

Avis CSFPT favorable

- **Projet de décret relatif à la part réservée aux secrétaires généraux de mairie dans la promotion interne des fonctionnaires territoriaux.**

« Ce projet de décret est le dernier de la série visant à l'application de la loi du 30 décembre 2023 portant revalorisation le métier de secrétaire de mairie. Cette loi impose la fixation par décret d'un taux d'inscription obligatoire de « secrétaires généraux de mairie » dans les listes d'aptitudes à la promotion établies par les centres de gestion (CDG). Il s'agit donc de l'obligation d'inscrire « au moins un SGM » sur la liste annuelle d'aptitude. »

La DGCL a réaffirmé que durant la période transitoire (jusqu'au 1^{er} janvier 2028) les agents de catégorie C - sauf les C1 - pourront, après avoir suivi la « formation-promotion » et obtenu l'examen professionnel être nommés en B sans quota.

Ce texte s'appliquerait donc dans l'immédiat aux promotions de B en A, puis à tous à compter de 2028, avec la mise en place d'un quota réservé aux SGM dans le quota de droit commun des rédacteurs et attachés territoriaux !

Pour la **FA-FPT**, après les C1 oubliés, ce sont désormais les SGM qui ne sont pas rattachés aux CDG qui sont laissés de côté également.

Face au refus de la DGCL de mettre en place des « promotions hors quota » pour ne pas amplifier les risques de rupture d'égalité, **la FA-FPT s'est positionnée contre ce texte.**

Avis défavorable unanime des organisations syndicales qui impose une 2^{ème} présentation en CSFPT

Avis favorable du collège des employeurs

La **FA-FPT** vous encourage à faire naître, partout sur le territoire métropolitain et dans les outre-mer, les initiatives visant une mobilisation, dans le cadre de notre préavis de grève du mois de novembre. C'est maintenant que nous devons faire entendre notre totale opposition au sort que ce gouvernement réserve aux fonctionnaires !

Êtes-vous prêts à vous priver de 200 à 300€ de rémunération en cas de grippe ou de Covid ?...